

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/12/2009

Réception par le Prefet : 15/12/2009

Publication : 17/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2009-5-1-5

Séance du jeudi 10 décembre 2009

BUDGET PRIMITIF 2010. LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2004/I-503/1 du 5 décembre 2003 modifiée relative au régime indemnitaire applicable aux agents départementaux,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/VI-5^e/21 du 19 octobre 2007 relative aux ressources humaines, notamment son point I relatif à la détermination des ratios d'avancement de grade,
- VU l'avis du Comité technique paritaire du 22 octobre 2009 et 30 novembre 2009,
- VU l'avis de la Commission thématique des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 26 novembre 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Inscrit au budget primitif 2010 des ressources humaines
 - 88 600 000 € au titre des dépenses de fonctionnement ;
 - 1 678 000 € au titre des recettes ;
- Vote les subventions suivantes, incluses dans les dépenses de fonctionnement précitées :
 - 745 800 € pour l'ASPAD 68 ;
 - 190 000 € pour la Caisse Départementale de Retraites ;
 - 310 100 € pour les mutuelles constituées entre fonctionnaires auxquelles adhère le personnel départemental (dont 6 100 € pour la MDPH) ;

- Approuve le tableau des effectifs proposé en annexe 2 du rapport, les crédits nécessaires aux emplois à pourvoir étant inscrits au budget ;
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :
 - sur la base du 5^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe 3 du rapport ;
- Autorise la revalorisation salariale de contrats à durée indéterminée, eu égard aux besoins des services concernés, conformément au tableau en annexe 4 du rapport ;
- Autorise la mise en place du travail à domicile pour les chargés de veille médias rattachés à la Direction de la Communication, dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans l'annexe 5 du rapport ;
- Approuve l'augmentation du taux de promotion des agents du 1^{er} grade des cadres d'emplois des catégorie C de 24 % à 75 % progressivement mis en œuvre (ratio de 50 % en 2010, puis de 75 % en 2011), ainsi que du taux de promotion spécifique aux adjoints techniques des établissements d'enseignement de 2^{ème} classe de 10 % à 36 % progressivement mis en œuvre (ratio de 25 % en 2010, puis de 36 % en 2011) ;
- Adopte la nouvelle prime de fonctions et de résultats (PFR) des administrateurs ;
- Autorise le Président à passer tous contrats, à prendre toutes décisions et à signer toutes conventions relatifs à la gestion du personnel et à la formation du personnel, pour les questions ne relevant pas de sa propre compétence ;
- Autorise le Président à recruter, le cas échéant, des personnes vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et d'appliquer pour ces personnels le principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller marks below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions